

Reprise des emballages papiers cartons : point de situation

En ce mois de rentrée et alors que les prix des produits papiers et cartons à recycler s'inscrivent durablement en repli, un point est nécessaire pour comprendre la situation et ses conséquences sur le marché français et pour le dispositif de reprise des emballages à recycler du circuit municipal.

■ Un environnement de marché perturbé :

Pour appréhender correctement la situation, Il est nécessaire de rappeler que les marchés des papiers et cartons d'emballages à recycler reposent sur un équilibre mondial du flux fibreux. Dans cette boucle mondialisée, l'Europe est structurellement excédentaire et la Zone Asie - Chine en tête - qui produit et exporte plus qu'elle ne consomme, déficitaire.

En temps normal, l'équilibre se fait ponctuellement autour d'ajustements de prix ou de variations d'origine des flux. Mais à l'heure actuelle et depuis le début de l'année les facteurs de déséquilibre prédominent : ralentissement économique, tensions commerciales et géopolitiques pèsent. L'essoufflement de l'économie chinoise, et notamment la croissance de sa production industrielle, qui est à son plus bas niveau depuis 17 ans, explique en partie la moindre demande pour les produits papiers cartons à recycler, notamment ceux servant à la production d'emballage.

Dès lors, et pour l'Europe qui connaît un excédent structurel annuel d'environ 7 millions de tonnes toutes sortes d'emballages papiers cartons usagés confondues, le ralentissement est particulièrement ressenti. D'autant qu'il intervient après un premier resserrement des importations chinoises de produits papiers cartons à recycler depuis la fin 2017, pour des raisons de qualité.

Comme dans d'autres pays européens, la situation en France se caractérise donc depuis le début d'année par une offre abondante et une demande modérée, ce qui entraîne un phénomène de baisse et de recalage des prix.

Dans ce cadre, les produits du circuit municipal, qui étaient demandés dans la période précédente, sont aujourd'hui moins recherchés et intéressants d'un point de vue fibreux, notamment pour les acteurs dont l'engagement dans le dispositif agréé repose plus sur une vision marchande que sur celle de la réutilisation de la matière et de l'efficacité de la ressource. REVIPAC, d'ailleurs, a d'ores et déjà constaté à la faveur de la renégociation de certains contrats, un mouvement en faveur d'un retour de collectivités vers l'option Filière.

■ La reprise et l'écoulement toujours garantis par REVIPAC :

Au stade de la récupération et pour les centres de tri, la situation actuelle se traduit par un phénomène d'accumulation de stocks, voire de limites de stockage en passe d'être atteintes en raison d'un écoulement plus difficile des produits sur le marché.

Pour ce qui est des standards sous garantie de la Filière, si des délais peuvent exister ponctuellement ou localement, les repreneurs de REVIPAC assurent en priorité et en continu l'enlèvement de ces produits.

En dépit de cet environnement, peu favorable, l'engagement de REVIPAC continue de fonctionner et de valoir pour toutes les collectivités qui souhaiteraient en bénéficier.

Il est d'ailleurs important de rappeler la teneur historique de cet engagement : REVIPAC garantit aux Collectivités Locales la reprise et les enlèvements (prix départs) à un prix de marché - calculé dans le cadre de mécanismes objectifs et de mercuriales officielles- et ce jusqu'à un prix de 0 euros. En cas de prix négatifs, c'est CITEO qui prendrait la différence en charge et ce seulement dans le cadre de l'option Filière.

Les collectivités territoriales sont donc assurées, quoiqu'il arrive, de bénéficier d'un enlèvement sans coût !

Si cet engagement fondamental n'est pas en cause, en revanche et dans le contexte actuel, la question des prix planchers se pose : rappelons que ceux-ci ont été instaurés pour donner plus de visibilité aux collectivités locales sur les recettes à venir.

Ce mécanisme a fonctionné et a permis, comme prévu, d'amortir la chute des prix, mais la durée des perturbations, quelque peu exceptionnelle, rend difficile le prolongement de ce mécanisme. D'autant qu'il peut exister des effets d'aubaine, voire des opérations de stockages/déstockages opportunistes.

En conséquence REVIPAC a décidé, dès juillet dernier, que les contrats option Filière qui seraient désormais signés ne comporteraient plus de prix minimum et s'effectueraient aux prix de marché tels que définis dans le contrat de reprise : prix du marché français (Copacel) si supérieur au prix de référence «européen» calculé sur la base de différentes mercuriales.

Pour les contrats en cours, et dans l'immédiat, les dispositions prévues continuent de s'appliquer sachant que le maintien de prix minimum, très supérieurs au prix de marché actuels, entraîne un effort financier considérable de la part des repreneurs de REVIPAC.

Cela représente également une distorsion de compétition sur les papiers et cartons recyclés neufs au détriment des repreneurs engagés, qui participent à la sécurité du dispositif au bénéfice de leurs concurrents qui ne sont pas impliqués.

Il n'est donc pas exclu, si la situation devait perdurer, que ces prix planchers ne puissent être maintenus.

Contact : Stéphane ROUSSEL – 01 45 79 88 99